

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-2816

présenté par

Mme Tiegna, M. Abad, Mme Boyer, M. Giraud et Mme Melchior

-----

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Accès et retour à l'emploi	5 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	5 000 000
<b>TOTAUX</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Gouvernement s'est fortement mobilisé en faveur de l'emploi en France. Ainsi, le pays a atteint, au 1er trimestre 2023, un taux de chômage à 7.2% de la population active, soit, selon l'INSEE, le plus bas niveau depuis 1982. Afin de poursuivre la dynamique actuelle et atteindre un taux de 5%,

dit de plein emploi, l'amendement présent a pour objet de permettre la mise en place d'un Contrat Initiative-Emploi dédié aux demandeurs d'emploi de plus de 55 ans.

Au même titre que le Contrat Initiative Emploi Jeunes (CIE Jeunes) pour les employeurs du secteur marchand, le contrat de travail ainsi proposé pourrait remplir les critères suivants : un CDD ou CDI, une durée minimale de 6 mois renouvelables dans la limite de 24 mois, ou de cinq ans pour les salariés âgés de soixante ans et plus, un minimum hebdomadaire de 20 heures. L'aide à l'insertion professionnelle, attribuée à l'employeur qui recrute en CIE Seniors une personne de plus de 55 ans s'élèverait à 47% du Smic.

A titre dérogatoire, pour les salariés âgés de soixante ans ou plus, ce contrat de travail peut être prolongé jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leurs droits à la retraite.